

Prix de l'Engagement étudiant

Édition 2019/2020

1. Le contexte

L'engagement étudiant, qu'il soit associatif, solidaire, sportif, culturel ou citoyen, contribue au rayonnement et au développement de l'Université Paris Nanterre, et constitue à ce titre un élément essentiel de son identité.

Si aujourd'hui l'Université Paris Nanterre compte parmi les universités pionnières en matière de Responsabilité Sociale et Sociétale des Universités, c'est notamment grâce à l'engagement de ses étudiant·e·s.

L'ambition de ce prix est donc de valoriser les projets des étudiant·e·s, en collaboration avec la Ville de Nanterre et l'Institut de l'Engagement, partenaire de l'Université, qui a pour mission de soutenir et de structurer le projet d'avenir des jeunes engagé·e·s dans un volontariat ou dans un bénévolat.

2. Le public concerné

Le Prix de l'engagement étudiant est réservé aux étudiant·e·s inscrit·e·s à l'Université Paris Nanterre pendant les années universitaires 2018-2019 et 2019-2020. Cet appel à projet concerne :

- un·e étudiant·e membre d'une association non domiciliée à l'Université Paris Nanterre
- un·e étudiant·e inscrit·e au bonus au diplôme « engagement solidaire »
- une association étudiante domiciliée à l'Université Paris Nanterre ou en convention avec l'Université Paris Nanterre

Les étudiant·e·s investi·e·s dans les associations étudiantes domiciliées à l'Université Paris Nanterre ou en convention avec l'Université Paris Nanterre ne peuvent pas candidater à titre individuel pour des actions organisées par l'association.

3. Les critères d'appréciation des initiatives étudiantes

a- Nature des projets

Les initiatives présentées peuvent relever de domaines variés (artistique, culturel, citoyen, humanitaire, festif, solidaire, sportif, etc.). Il peut s'agir d'un événement ponctuel (expositions, concerts, salons, etc.) ou d'une action sur une durée prolongée (organisation de cours, services d'assistance à personnes en détresse). L'action doit avoir eu lieu, à l'Université Paris Nanterre ou ailleurs, **entre septembre 2018 et décembre 2019.**

Les projets doivent avoir une vocation solidaire ou écologique. Il peut s'agir d'un projet au service de la communauté et qui œuvre à l'entraide humanitaire, au respect des droits humains, à l'égalité des droits ou à l'établissement et à la promotion d'une société juste (par exemple des actions pour combattre l'isolement, l'illettrisme ou en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, des services à la personne, des projets qui ont amélioré les conditions de vie et d'études des étudiant·e·s de l'UPN). Il peut s'agir d'un projet à caractère environnemental, qui œuvre à la protection de l'environnement, en favorisant le recyclage, le réemploi, la récupération, le développement durable des ressources naturelles, ou d'actions de sensibilisation concernant l'environnement.

Il est recommandé que les actions ou les événements organisés soient gratuits pour les étudiant·e·s.

Ne sont pas éligibles au Prix de l'engagement étudiant :

- Les colloques, congrès ou séminaires en lien avec une formation ou un laboratoire de recherche.
- Les projets de vacances ou de tourisme.
- Les actions en lien avec un élément constitutif de la maquette du diplôme et permettant d'obtenir des crédits ECTS.

b- Intégration des objectifs de développement durable proposés par l'ONU

L'Université Paris Nanterre prête une attention particulière à la responsabilité sociétale des universités, ce dont témoigne la création, en 2016, du service de la Responsabilité Sociétale des Universités et Développement Durable (RSU-DD).

Les projets devront prendre en compte au moins un des objectifs de développement durable adoptés lors de la 70^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 2016.



<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

4. Le prix

Le jury (composition définie au point 6. « Critères et modalités d'évaluation ») décerne quatre prix :

- Deux prix d'une valeur de 1000 euros chacun à une association étudiante domiciliée à l'Université Paris Nanterre ou en convention avec l'Université Paris Nanterre.
- Deux prix d'une valeur de 500 euros chacun à un·e étudiant·e.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix s'il n'y a pas assez de dossiers correspondants aux critères de sélection, ou de répartir différemment l'enveloppe disponible de 3000€ dédiée pouvant aller jusqu'à 6 prix individuels, ou encore 3 prix aux associations.

5. Les modalités de dépôt des candidatures

Tout porteur de projet (étudiant·e ou association étudiante domiciliée à l'Université Paris Nanterre ou en convention avec l'Université Paris Nanterre) souhaitant participer au prix devra envoyer un dossier par courriel à l'adresse mail rsu@liste.parisnanterre.fr.

Pour être recevable, un dossier de candidature doit obligatoirement être composé de :

- Un formulaire téléchargeable en ligne sur la page du service RSU-DD et dûment rempli.
- Copie de la carte étudiant recto-verso du porteur du projet
- Copie du certificat de scolarité de l'année universitaire 2018-2019, si l'action a eu lieu pendant la dernière année académique
- Copie de la carte vitale du porteur du projet ou équivalent
- Une lettre de motivation
- RIB
- Pour les étudiant·e-s faisant partie d'une association non domiciliée à l'Université Paris Nanterre, attestation d'engagement signée par le responsable de l'association qui atteste leur rôle et leur participation active dans la mise en place du projet
- Pour les associations domiciliées à l'Université Paris Nanterre ou en convention avec l'Université Paris Nanterre, récépissé de déclaration en préfecture
- Pour les associations domiciliées à l'Université Paris Nanterre, attestation de domiciliation
- Photos libres de droit illustrant le projet (le cas échéant)
- Témoignage soit d'une personne ayant bénéficié de l'action soit d'une diffusion dans les médias (presse, blog, radio)
-

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux conditions de participation ne sera pas recevable. De même, si, à n'importe quel moment du déroulement du prix, s'avérait que l'un des critères exigés n'a pas été respecté, le porteur de projet en cause

sera exclu du processus de sélection. Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la nullité de la participation.

6. Critères et modalités d'évaluation

Le processus de sélection se déroule en deux étapes. A l'écrit, les dossiers complets sont étudiés par une commission de recevabilité interne à l'Université. Lors de cette première étape, le respect du format et la qualité d'écriture seront évalués. Une dizaine de dossiers sera retenue.

Au cours d'une deuxième étape, les candidats retenus présenteront leur projet à l'oral devant un jury composé de membres extérieurs qui remettra les prix en direct. Cela suppose de la part du candidat une présentation orale claire et pertinente devant un large public.

La commission de recevabilité sera composée de :

- 2 membres du service ACA²
- 2 membres du service RSU-DD
- Un représentant des étudiant·e·s
- Un représentant de l'administration de la Ville de Nanterre
- Un représentant de l'Institut de l'Engagement

Le jury sera composé de :

- Un élu de la Ville de Nanterre
- Un représentant de l'Institut de l'Engagement
- Un·e vice-président de l'UPN
- Le directeur du service RSU-DD
- Un·e ex alumnus
- Une personnalité du monde culturel

7. La remise des prix

Lors de la cérémonie de remise des prix, qui aura lieu le 26 mars, de 17h00 à 20h00, chaque candidat disposera de 5 minutes pour présenter son parcours d'engagement. Après chaque présentation, le jury aura 5-10 minutes pour échanger avec le candidat. Après les présentations, il y aura une pause de 20 minutes pendant laquelle le jury délibérera. Ensuite, les prix seront remis aux lauréats. La cérémonie sera ouverte à tout public et sera suivie d'un cocktail.

8. Informations personnelles

Les informations personnelles recueillies sont nécessaires pour la participation aux prix. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés ou non pour la gestion de toutes les opérations liées au prix.

9. Acceptation du règlement

La participation au prix implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la commission de recevabilité, dont les décisions seront sans appel.